

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE SERVICES
RELATIF À LA À LA MISE
EN PLACE DES MESURES
COMPENSATOIRES (6, 8,
9, 10) DU COLLÈGE-
GYMNASSE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0094

Une procédure adaptée a été engagée le 18 octobre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de services relatif à la mise en place des mesures compensatoires (6, 8, 9, 10) du collège-gymnase de Vétraz-Monthoux.

Le projet de construction a une incidence sur la zone humide et les espèces présentes sur le site. Annemasse-Agglo s'est donc engagé à compenser les impacts liés à la construction du collège-gymnase de Vétraz-Monthoux en réalisant des mesures compensatoires.

La date limite de réception des offres était le lundi 14 novembre 2022 à 23:00.

un seul pli est parvenu, Il s'agit de celui remis par le groupement **MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT / AVIS VERT,**

Aucune offre hors délai n'a été réceptionnée.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
2-Prix des prestations	40 points

L'analyse de l'offre a été réalisée par la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Économie d'Annemasse Agglo.

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché au groupement **MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT / AVIS VERT** pour un montant de 144 312,50 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2128, antenne OSC 11.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 27/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 
ID : 074-200011773-20230324-D_2023_0094-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.